Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT
Tel : 04.84.35.42.64

Marseille, le 2 janvier 2019

N° 2017-113-A

AVIS DE REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Société SUEZ RV Méditerranée

demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 2 janvier 2019, il sera procédé, pour une durée de 15 jours, **du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus** sur le territoire des communes d'**Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille**, à la **reprise de l'enquête publique** (qui s'est déroulée du 15 novembre au 11 décembre 2018) au sujet de la demande formulée par la société **SUEZ RV Méditerranée** dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe à Narbonne 11100 en vue d'être autorisée à exploiter **une installation de tri, transfert et valorisation de déchets** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'**Aubagne**.

Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située Traverse de la Bourgade, dans la zone d'activité de Saint-Mitre, sur la commune d'Aubagne.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, **http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr**

Cette étude a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information sera jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demandes est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64,

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur remplaçant :

Monsieur Jean-Luc PINGRENON
Attaché Principal de Préfecture Directeur au SGAP-Marseille, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **mairies d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille,** pendant **15 jours, du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête, et à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Ces observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/981

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie d'Aubagne-13400 (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée – La Tourtelle) **:**

- lundi 28 janvier 2019	**de**	**9h00 à 12h00**
- vendredi 8 février 2019	**de**	**13h30 à 16h30**
- lundi 11 février 2019	**de**	**13h30 à 16h30**

en mairie de La Penne sur Huveaune-13821 (14 boulevard de la Gare) :

- jeudi 31 janvier 2019 de 14h00 à 17h00

en mairie de Marseille-13002 (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier) **:**

- mercredi 6 février 2019 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2ème alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, de même que des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de **2** km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse :http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La responsable du projet est Madame Ludivine CHATEAU – SUEZ recyclage et valorisation, rue Isle, 38190 VILLARD BONNOT – 04.76.75.44.92

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT
Tel : 04.84.35.42.64

N° 2017-113-A

Marseille, le 15 octobre 2018
Modifié le 25 octobre 2018

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFIÉ
Société SUEZ RV Méditerranée

demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 15 octobre 2018, il sera procédé sur le territoire des communes d'**Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **SUEZ RV Méditerranée** dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe à Narbonne 11100 en vue d'être autorisée à exploiter **une installation de tri, transfert et valorisation de déchets** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'**Aubagne, Traverse de la Bourgade, zone d'activité de Saint-Mitre (13400).**

Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située, sur la commune d'Aubagne.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, **http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr**

Cette étude d'impact a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information sera jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64,

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Maryvette JULLIEN
Directrice à la chambre régionale de commerce et d'industrie retraitée

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **mairies d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille,** pendant 33 jours **du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Ces observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/981

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie d'Aubagne-13400 (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée – La Tourtelle) **:**

- jeudi 15 novembre 2018	**de**	**9h00 à 12h00**
- vendredi 23 novembre 2018	**de**	**13h30 à 16h30**
- mardi 27 novembre 2018	**de**	**13h30 à 16h30**
- mercredi 5 décembre 2018	**de**	**9h00 à 12h00**
- lundi 10 décembre 2018	**de**	**9h00 à 12h00**
- lundi 17 décembre 2018	**de**	**13h30 à 16h30**

en mairie de La Penne sur Huveaune-13821 (14 boulevard de la Gare) :

- **jeudi 15 novembre 2018** **de** **14h00 à 17h00**
- **mardi 27 novembre 2018** **de** **9h00 à 12h00**

en mairie de Marseille-13002 (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier) **:**

- **vendredi 16 novembre 2018** **de** **9h00 à 12h00**
- **vendredi 14 décembre 2018** **de** **13h30 à 16h30**

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2ème alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, de même que des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de **2** km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse :http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La responsable du projet est Madame Ludivine CHATEAU – SUEZ recyclage et valorisation, rue Isle, 38190 VILLARD BONNOT – 04.76.75.44.92

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 25 OCT. 2018

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT
Tel : 04.84.35.42.64

Marseille, le 15 OCT. 2018

N° 2017-113-A

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Société SUEZ RV Méditerranée

demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 15 OCT. 2018 , il sera procédé sur le territoire des communes d'**Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **SUEZ RV Méditerranée** dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe à Narbonne 11100 en vue d'être autorisée à exploiter **une installation de tri, transfert et valorisation de déchets** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'**Aubagne**.

Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située sur la commune d'Aubagne.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, **http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr**

Cette étude a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information sera jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demandes est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64,

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Maryvette JULLIEN
Directrice à la chambre régionale de commerce et d'industrie retraitée

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **mairies d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille,** pendant 33 jours **du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Ces observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/981

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie d'Aubagne-13400 (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée – La Tourtelle) **:**

- **jeudi 15 novembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 23 novembre 2018 de 13h30 à 16h30**
- **mardi 27 novembre 2018 de 13h30 à 16h30**
- **mercredi 5 décembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **lundi 10 décembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **lundi 17 décembre 2018 de 13h30 à 16h30**

en mairie de La Penne sur Huveaune-13821 (14 boulevard de la Gare) :

- jeudi 15 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- mardi 27 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

en mairie de Marseille-13002 (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier) **:**

- vendredi 16 novembre de 9h00 à 12h00
- vendredi 14 décembre de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2ème alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, de même que des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de **2** km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse :http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La responsable du projet est Madame Ludivine CHATEAU – SUEZ recyclage et valorisation, rue Isle, 38190 VILLARD BONNOT – 04.76.75.44.92

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 15 OCT. 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Magali CHARBONNEAU